



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE  
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2026

**Portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)  
de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et précisant ses conditions  
d'articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-2 relatif aux pouvoirs de police municipale permettant au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et L.2212-4 permettant au Maire de prendre, en cas de danger grave ou imminent, les mesures de sûreté exigées par les circonstances,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, notamment ses articles L.731-3 et L.731-4,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,  
**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » rendant obligatoire la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 25 11 11 en date du 25 novembre 2025, adoptant le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

**Vu** la délibération n°2025-093 du conseil municipal de la Commune de Touët de l'Escarène en date du 03/12/2025, autorisant le Maire ou son représentant désigné, à signer la convention-cadre de mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du PICS et approuvant l'intégration de la Commune au dispositif intercommunal de gestion de crise,

**Considérant** que le territoire communal est exposé à des risques naturels, technologiques et sanitaires susceptibles d'affecter ses habitants et infrastructures,

**Considérant** que la sécurité civile relève du Maire, autorité de police, chargé de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires à la protection de la population,

Considérant la nécessité de disposer d'une organisation coordonnée à l'échelle intercommunale et de prévoir la possibilité d'appui opérationnel et logistique par la Communauté de Communes du pays des Paillons,

**Considérant** que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue l'outil de soutien, de coordination, d'expertise et de mutualisation destiné à compléter, lorsqu'il est nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) élaboré par la Communauté de Communes du Pays des Paillons est approuvé et reconnu applicable sur le territoire de la Commune de Touët de l'Escarène.

**Article 2 :** Le Maire demeure responsable de la direction des opérations de secours et de la mise en œuvre du PCS lorsqu'il est activé.

Le PICS peut être activé pour appuyer la Commune dans les conditions prévues par l'EPCI :

- sur demande du Maire,
- sur initiative du Président de l'EPCI,
- ou sur instruction préfectorale.

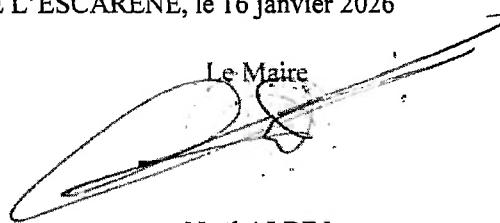
**Article 3 :** En cas de déclenchement du PICS, la Commune pourra solliciter ou mettre à disposition des moyens humains et matériels conformément à la convention-cadre de mutualisation adoptée entre la CCPP et les communes membres.

**Article 4 :** Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est accessible aux élus et agents impliqués dans la gestion de crise.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de Touët de l'Escarène, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 16 janvier 2026



Le Maire

Noël ALBIN